

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Doubleur de protection de la tuyauterie carburant dans mats réacteur

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330, modèles 301 (avions équipés de moteurs GENERAL ELECTRIC toutes variantes certifiées) et modèles 321 et 322 (avions équipés de moteurs PRATT & WHITNEY toutes variantes certifiées) n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44649 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3045.

Afin de prévenir un potentiel défaut d'étanchéité du manchon de protection de la ligne d'alimentation carburant située dans le caisson de la structure primaire du mât réacteur pouvant entraîner une fuite de carburant qui pourrait se propager jusqu'au moteur (" core zone ") et provoquer un incendie, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1) Au plus tard dans les 500 heures de vol, effectuer le contrôle de jeu du manchon carburant (mâts moteur droit et gauche) conformément aux instructions du § 4 de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A330 réf. AOT 28-07 du 15 juillet 1996 ou aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3046.

2) Selon les valeurs du jeu relevé et conformément aux instructions de l'A.O.T. 28-07 du 15 juillet 1996 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3046 accomplir l'une des actions suivantes :

a - Si les valeurs du jeu relevées sont insuffisantes :

- A des intervalles n'exédant pas 500 heures de vol, effectuer un test opérationnel pour s'assurer que la ligne d'alimentation carburant dans la zone concernée est bien étanche (tâche AMM 28.21.00.710.808).

- Au plus tard le 31 janvier 1998 remplacer la doublure de protection de la tuyauterie carburant suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3045.

b - Si les valeurs du jeu relevées sont satisfaisantes, aucune action ultérieure n'est requise.

Nota 1 : Aucune action ultérieure n'est requise après remplacement de la doublure de protection de la tuyauterie carburant effectuée selon les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3045.

Nota 2 : Informer AIRBUS INDUSTRIE de tout résultat d'inspection quel qu'il soit.

.../...

Réf. : AIRBUS INDUSTRIE A.O.T./A330/28-07 du 15 juillet 1996
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3045
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3046
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)

La présente Révision 1 remplace l'édition originale de cette Consigne de Navigabilité.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN Originale : 07 SEPTEMBRE 1996
Révision 1 : 11 JANVIER 1997